SERVICE INTERMINISTERIEL
DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA DROME

ARRETE N° 3843

prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles - inondation (P.E.R.I.)

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relatif à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU la délibération du 1er décembre 1989 du conseil municipal de la commune de SAULCE-SUR-RHONE,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être règlementée du fait de leur exposition à un risque naturel - inondation,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'Ingénieur en Chef du service navigation Rhône-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles - inondation est prescrit pour la commune de SAULCE-SUR-RHONE.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 25.000 ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le service navigation Rhône-Saône est chargé d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés.

- Le Dauphiné Libéré,
- La Tribune de Montélimar.

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1 - au maire de la commune de SAULCE-SUR-RHONE,
2 - à M. l'Ingénieur en Chef du service navigation Rhône-Saône,
3 - au Directeur départemental de l'Equipement,
4 - au délégué aux risques majeurs

.../...

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public :

1 - à la mairie de SAULCE-SUR-RHONE,
2 - dans les bureaux de la Préfecture de la Drôme - SIACED-PC - 11, rue Mirabel Chambaud - VALENCE.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Ingénieur en Chef du service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 18 JUIN 1990

Le Préfet

François LEPINE

Pour ampliation,
Le Chef du SIACED-PC

Jacques FAIVRE